

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LE CONSTAT DE BIENS SANS MAITRE

Madame le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 8 octobre 2014,

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés,

Considérant au vu de ces éléments qu'il existe sur le territoire de la Commune des biens vacants et sans maître que la Commune se propose d'incorporer dans son domaine,

ARRETE

Article 1er : Il est constaté que les immeubles dont les références cadastrales sont :

Section AI n°108 rue de la Levée

Section AI n°112 rue de la Levée

N'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis 1998. Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la Commune, prévue par l'article L 1123-3 du Code Général la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera :

Affiché à la Mairie sur le panneau d'affichage légal de la Commune

Publié dans les Journaux : Le Progrès et Voix Du Jura

Notifié au dernier domicile connu du propriétaire

Notifié à M. le Préfet du Jura

Article 3 : Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4 : le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 10 octobre 2014



Mme le Maire,
Evelyne PETIT

